

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

03/07/2023



ID : 038-253804819-20230615-DEL_2023_09-DE

L'an deux mil vingt-trois le 15 juin, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur Aurélien BLANC, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, BEKHIT Thierry, BEL Jonathan, BLANC Aurélien, BOITEUX Myriam, BON Pauline, BRACCO Jacques, BRENIER Jean-Yves, CAMP Cédric, CERVERA Frédéric, CHABERT André, CHADI Alain, CUISNIER Jacques, EMERAUD David, GAUDIN Didier, GEORGES Corinne, GIROUD Christian, GIROUD Jean-Paul, GRANGER Sylvain, JARLAUD Bernard, LALICHE Christophe, LAURENT Philippe, LIENARD Vincent, MURILLON Régis, N'KAOUA Pascal, ORTEGA Françoise, POZZOBON-MAITRE Sandrine, PRAL Pierre-Marie, PSAÏLA Philippe, REGEAMORTEL Gérard, SBAFFE Jean-Louis, SURNON Francis.

Suppléants : Monsieur GAUDIN Didier supplée Mme MERLE Annick, Monsieur GIROUD Jean-Paul supplée Mme PEJU Nathalie.

Pouvoirs : Monsieur DEZEMPTÉ Gérard donne pouvoir à M. CERVERA Frédéric, Monsieur GINDRE Bruno donne pouvoir à M. MURILLON Francis

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCoT – Mise à disposition du public

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-32 et suivants et R. 143-2 et suivants,
Vu la délibération du Conseil syndical du SYMBORD en date du 3 octobre 2019 approuvant le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
Vu l'arrêté du Président n° 2021-02 du 6 juillet 2021 engageant la procédure de modification simplifiée du SCoT,
Vu la décision préfectorale 2021-ARA-2381 du 14 novembre 2021 soumettant la procédure à évaluation environnementale après un examen au cas par cas,
Vu la délibération du Conseil syndical du SYMBORD en date du 8 février 2023 tirant le bilan de la concertation

CONSIDERANT

Qu'il a été proposé :

De définir les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du SCoT, qui porte sur le DOO, comme suit :

- la correction d'une faute d'orthographe en page 54,
- la suppression des malfaçons dans les intitulés en pages 9 et 56,
- la suppression d'une malfaçon cartographique en page 11 (ZA Rivoire au lieu de la ZA de la Soie qui figure dans la carte de cohérence en page 95 et dans le texte en page 8, ainsi que dans le DAAC),
- la suppression d'une malfaçon rédactionnelle de deux phrases en page 44 (en contradiction évidente avec la page 42),
- la reformulation d'une prescription trop générale en page 28 sur les carrières et les aires d'alimentation en eau potable.

Que selon l'article L. 143-8 du Code de l'urbanisme, le Conseil syndical doit préciser les modalités de la mise à disposition du dossier au public

Qu'après la mise à disposition du public, le Président en tire le bilan devant le Conseil Syndical avant de délibérer pour l'approbation de la modification simplifiée,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ISERE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 54
- présents : 31
- votants : 33

DELIBERATION

N° 2023-09

Page 1/2

Date de convocation

02 juin 2023

Vu le rapport de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), pendant un **mois du 11 septembre 2023 au 16 octobre 2023**. Les dates de la mise à disposition seront communiquées par un avis diffusé par voie de presse et sur le site internet du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
 - Les documents papiers seront consultables aux heures d'ouverture au public au siège du syndicat mixte : Maison Mestrallet, 285 Cours Baron Raverat - 38460 Crémieu
 - Les documents seront également consultables sur le site internet du SCoT : www.symbord.fr
 - Les observations du public pourront être :
 - Formulées dans un registre papier mis à disposition au siège du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, aux jours et heures d'ouverture au public,
 - Adressées par courrier à Monsieur le Président du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, Maison Mestrallet, 285 Cours Baron Raverat - 38460 Crémieu, avec la mention « Modification simplifiée n°1 du SCoT »
 - Transmises par voie électronique à l'adresse suivante : contact@symbord.fr

DELIBERATION

N° 2023-09

Page 2/2

Date de convocation

02 juin 2023

Ces contributions devront parvenir au plus tard le lundi 16 octobre 2023 à 12h

- Que les dispositions définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Que les observations du public seront ensuite conservées,
- Qu'à l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le Président dresse le bilan devant le Conseil syndical qui délibérera pour adopter le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et les observations du public,
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné
- De préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat mixte et des EPCI membres concernés.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de son affichage,
- De préciser que Monsieur le Président du Syndicat Mixte est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Signature: [Signature]
 Stamp: Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné S.C.O.T.